

## DECISION MUNICIPALE n° D20250521-049

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

Service	Affaires scolaires	
Matière	1.4.2	Commande publique – Autres contrats – Conventions et contrats divers
Objet	Convention de service conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

**Article 1 :** D'approuver la convention de service conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire entre Mme ALESSIO Annabelle, diététicienne - Maison de Santé – 20 Rue du Gal Prouzergue – 19200 USSEL et la commune d'Ussel.

**Article 2 :** Cette convention est établie entre les parties pour :

- Dynamiser les menus existants : relecture des menus, modifications, proposition de nouvelles recettes, échanges avec l'équipe de la cuisine centrale,
- Anti-gaspi : Création de recettes anti-gaspi en lien avec l'équipe de la cuisine centrale,
- Sensibilisation du personnel : évaluation des difficultés rencontrées, rédaction d'un plan d'actions et présentations à l'équipe,
- Education aux goûts : réalisation d'une recette à base d'ingrédients choisis dans la liste « je n'aime pas » en petits groupes prédéfinis par les enseignants.

**Article 3 :** La Commune s'acquittera d'une cotisation forfaitaire mensuelle correspondant aux prestations énoncées ci-dessus. Ce montant est fixé à 150,00 €.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 21 mai 2025.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze  
Christophe ARFEUILLE

